



Département de la GIRONDE
Arrondissement de Blaye

MAIRIE
de
CUBZAC LES PONTS

33240 CUBZAC LES PONTS
Téléphone : 05 57 43 02 11
Télécopie : 05 57 43 92 47
Email : mairie@cubzaclesponts.fr
Site : www.mairie-cubzaclesponts.com

Nombre de membres en exercice : 14
Quorum (art. L.2121-17 du CGCT) : 8
Nombre de membres présents : 12
Nombre de membres représentés : 2

Nombre de suffrages exprimés : 14
Pour : 14
Contre : -
Abstentions : -

Date Convocation : 12/12/2023
Date d'affichage de la convocation : 12/12/2023
Délibéré par le Conseil Municipal
À Cubzac les Ponts, le 14/12/2023

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le 21 DEC. 2023

ID : 033-213301435-20231214-2023_099-DE

Délibération n° 2023-099

Jeudi 14 décembre 2023

L'an deux-mille-vingt-trois, le quatorze du mois de décembre à dix-huit heures se sont réunis en dans le lieu ordinaire de leurs séances habituelles, les membres du Conseil municipal de la Commune de Cubzac-les-Ponts, sous la présidence de M. Alain TABONE Maire de la commune de Cubzac-les-Ponts dûment convoqués le douze décembre deux-mille-vingt-trois

Présents : Alain TABONE - Gérard BAGNAUD - Nadia BRIDOUX MICHEL - Jean-Pierre PRAT – Maribel SOARES - Cyril CHERIGNY - Jean-Roger THULLIAS - Nathalie TRIGANT – Hélène BURESI - Corinne BAGNAUD - Benoit DULAU - Elodie KOPF

Formant la majorité des membres en exercice.

Procurations : Michel BARSE procuration à Jean-Roger THULLIAS
Mathieu OLIVEIRA procuration à Corinne BAGNAUD

Absent(s) excusé(s) : Michel BARSE – Mathieu OLIVEIRA

Le Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) : Hélène BURESI

**DELIBERATION PORTANT GROUPEMENT DE COMMANDE POUR
L'AMÉNAGEMENT D'UNE CONTINUITÉ CYCLABLE ENTRE LE PONT EIFFEL
ET LE PÔLE MULTIMODAL DE SAINT-ANDRÉDE CUBZAC LE LONG DE LA
ROUTE DÉPARTEMENTALE N°1010 POUR LES ENTREES DE BOURG ET HORS
AGGLOMÉRATION**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint André de Cubzac,

Vu l'arrêté n°22SUBFRV_AC_022_Portant attribution de subvention au Département de la Gironde relatif au projet d'aménagement d'un itinéraire cyclable sécurisé sur les RD1010 et 248 entre Cubzac les Ponts et Saint-André de Cubzac,

Vu la délibération n°2022-054 du 03 octobre 2022 portant convention d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le pôle multimodal de Saint-André de Cubzac,

Vu le projet de groupement de commande pour l'aménagement d'une continuité cyclable le long de la route départementale n°1010 entre le Département de la Gironde et les communes de Saint-André de Cubzac et Cubzac les Ponts,

Le Conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle que :

Considérant que par la délibération n°2022-054, la commune a acté le projet d'aménagement d'une continuité cyclable entre le Pont Eiffel et le Pôle Multimodal de Saint-André de Cubzac au regard d'une prévision budgétaire de 1 151 542,00€ à répartir sur plusieurs exercices budgétaires et d'un

Envoyé en préfecture le 20/12/2023

Reçu en préfecture le 20/12/2023

Publié le **21 DEC. 2023**

ID : 033-213301435-20231214-2023_099-DE

montant de subvention de 240 695,00 représentant 20,90% du montant des travaux, en sus de la récupération de la TVA.

Considérant, que l'ensemble des travaux d'aménagement de la piste cyclable le long de la route départementale n°10110 soit le résultat d'un projet unique qui donne lieu à la constitution d'un groupement de commande entre les parties prenantes.

Considérant que les travaux hors bourg et d'entrée de bourg, objet du présent groupement de commande sont estimés au stade de l'avant projet à 232 065,50€ HT, comme suivant :

	Voirie	Signalisation Horizontale	Signalisation verticale	Equipements de sécurité	Total
Piste cyclable					
Département	319 323,42 €	2 167,20 €	11 955,29 €	251 103,60 €	584 549,51 €
Commune de Cubzac les Ponts	120 163,26 €	18 121,08 €	2 179,16 €	91 602,00 €	232 065,50 €
Commune de Saint-André de Cubzac	90 002,40 €	3 414,36 €	1 851,68 €	43 494,00 €	138 762,44 €
Renforcement et sécurisation RD1010					
Département	538 872,00 €	18 262,80 €	15 843,80 €	79 320,00 €	652 298,60 €

Dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable, il convient de créer officiellement, conformément au Code de la commande publique, un groupement de commande entre les communes de Cubzac les Ponts, Saint-André de Cubzac et le Département de la Gironde et de préciser les obligations respectives de chacune des trois parties.

Les communes s'engagent à transmettre au coordonnateur les besoins qualitatifs et quantitatifs afin que ce dernier puisse procéder à l'organisation et la mise en œuvre de l'ensemble des opérations de sélections des entreprises dans le respect du Code de la commande publique. Le pouvoir adjudicateur de chaque partie restant compétent pour signer et exécuter les marchés qui le concerne, le coordonnateur n'ayant pas mandat en la matière.

Chaque membre du groupement s'engage à respecter le choix du ou des titulaires qui seront sélectionnés à la suite de la procédure de mise en concurrence au regard des besoins déterminés. L'inscription du montant de l'opération devra être fait sur le budget de chaque membre du groupement afin de pouvoir assurer l'exécution administrative et comptable. Pour finir, chaque membre s'engageant à respecter les modalités de fonctionnement définies dans le présent projet de convention.

Monsieur le Maire entendu,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet de groupement de commande pour l'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le Pôle multimodal de Saint-André de Cubzac le long de la route départementale n°1010,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention relative à ce groupement de commande, ainsi que l'ensemble des documents et contrats découlant de la mise en concurrence, dans le cadre de l'aménagement d'une continuité cyclable,
- **INSCRIT** au budget de la collectivité en fonction des prévisions budgétaires annoncées dans l'annexe financière de la convention d'aménagement d'une continuité cyclable entre le pont Eiffel et le Pôle multimodal de Saint-André de Cubzac,

Le Maire,

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité.

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa réception par le représentant de l'Etat :



Le Maire,
Alain TABONE